

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 634

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat propose qu'un rapport au Parlement soit remis par le Gouvernement pour rendre compte de l'association des parties prenantes à l'élaboration des ordonnances prévus aux I. et II. de l'article 33.

Dans un but d'efficience et de simplification administratives, le Gouvernement propose la suppression de ces rapports qui apparaissent superfétatoires, a fortiori au regard de la proposition du Gouvernement de supprimer l'habilitation à légiférer par ordonnance du quatrième alinéa de l'article 33 relative au Conseil d'administration de l'Office national des forêts.